

Action CFD « Culture scientifique et technique » 2019

Cette action vise à soutenir les projets de vulgarisation scientifique, les initiatives d'interface avec le monde économique, les projets éducatifs en lien avec le secondaire et certains colloques méthodologiques. S'agissant de cette action, l'UCLdV n'imposera ni format spécifique, ni modalités particulières. L'enveloppe totale allouée à cette action est de 12,5 k€.

L'appel à manifestation d'intérêt pour cette action est déjà ouvert, une première vague de projets a déjà été validée. Le dépôt se fait par le site internet de l'UCLdV sur [la page dédiée aux appels à projets](#). Tout projet doit être discuté avec l'école doctorale de rattachement avant dépôt sur le site. Les projets devront être déposés au plus tard le 29 juin pour examen lors du CFD du 11 juillet 2019.

L'école doctorale peut avoir une procédure de validation interne des projets. Les porteurs de projets sont donc invités à échanger avec le bureau de leur école doctorale au plus tôt et à procéder au dépôt dès que possible.

Critères de sélection :

- L'objectif premier de cette action est le transfert et l'affichage du savoir et de l'expertise universitaire vers des publics extérieurs.
- Un objectif secondaire est la diffusion de nouvelles méthodes ou dynamiques au sein du milieu universitaire (nouveaux outils/techniques pour la recherche par exemple).
- L'action vise à soutenir des projets soit organisés et mis en œuvre majoritairement par des doctorants, soit à destination d'un public majoritairement composé de doctorants.
- L'action n'a pas vocation à financer les actions de communication universitaire classique de chercheurs titulaires vers d'autres titulaires.
- Les projets qui produiront des livrables durables (films, livres, supports de cours) seront favorisés.
- Les projets, qui ont obtenu, ou candidatent à, des cofinancements de la Région dans le cadre de sa politique de CSTI, seront favorisés.

Il est spécifiquement interdit d'utiliser ces fonds pour l'achat d'équipement ou l'embauche de personnel. La rémunération d'intervenants est toutefois possible.

Une proposition de projet devra comporter à minima une brève description de l'action proposée, la liste des partenaires et intervenants pressentis ou identifiés, le nombre de doctorants concernés, un budget primitif, la somme demandée, le coût par doctorant, les autres sources de financement envisagées. Ces éléments seront envoyés sous forme de PDF ne dépassant pas 5 pages. Le porteur de projet peut être un membre du bureau de l'ED. Un doctorant ou un enseignant-chercheur rattaché à l'ED peut présenter un projet avec l'aval de son école doctorale.

Dans l'hypothèse d'un financement partiel du projet retenu par le CFD, il appartiendra aux porteurs d'indiquer les modalités retenues pour la réalisation du projet. Ces modalités sont soit l'obtention d'un budget complémentaire par d'autres partenaires, soit l'aménagement du projet pour qu'il puisse tenir dans l'enveloppe obtenue. Si aucune

de ces modalités ne peut être mise en œuvre, le projet sera alors abandonné et le financement inutilisé sera réattribué au CFD.

Le porteur de projet qui se verrait attribuer un budget dans le cadre de cette action, ne peut transférer cette somme sur un autre projet que celui qu'il a présenté. Les budgets sont distribués sous la forme qui est la plus appropriée pour le projet (subvention à un établissement porteur, contribution à un réseau, budget géré directement par la ComUE, remboursement à un établissement). Les modalités financières, notamment en cas de multiples sources de financement, devront être clarifiées lors du dépôt. Le porteur du projet s'engage à avoir obtenu l'accord de tous les services et des tutelles nécessaires au bon déroulement de son projet.

Les porteurs de projet qui obtiendraient un financement s'engagent à fournir au CFD un compte rendu scientifique du projet ainsi qu'un bilan financier à l'UCLdV.